



Séance du 5 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 17	Représentés : 12	Non représentés : 0
------------------	---------------	------------------	---------------------

N°2026-060	Convention avec une association pour l'apprentissage de la natation	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 11 JUIN 2026 Publication sur le site internet municipal le : 16 JUIN 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-neuf mai deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, M. CUTILLO, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, P. VIDALOU, V. BAUME, R. MOUNY, J.M. ARNAUD, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M. RIBES.

EXCUSES : G. SORBA représenté par J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET représentée D. BARBIER, L. MOREL représentée par A. DESLANDES, N. TRONC représentée par D. CAMHI, A. CHIABRANDO représentée par W. PATERNA, S. ROCHEZ représentée par P. VIDALOU, C. MARIE représenté S. BOULINGUEZ, A. RUBIOLO représentée par D. CAMHI, N. FRATE représentée par V. BAUME. M.L. VOLAND présentée par D. JARNIGON, R. PEYROL représenté M. CUTILLO, S. MENEUT représenté par B. RIPOLL.

Secrétaire de séance : Sabine MENEUT

Afin de permettre l'apprentissage de la natation aux usagers de la piscine municipale, il est nécessaire de conventionner avec une association pour la mise à disposition d'une ligne d'eau, sur des créneaux définis. L'association sera aussi autorisée à donner des cours d'aquagym.

Comme en 2025, l'association est Ecole de natation de Saint Cannat.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le projet de convention (jointe) avec l'association Ecole de natation de Saint Cannat,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à la Vie associative, à la Jeunesse et au Sport, à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme:

Le secrétaire de séance,
Sabine MENEUT



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-060

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-11T16-16-15.02 (MI270399730)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260605-2026-060-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention avec une association pour l'apprentissage de la natation
Date de décision : 05/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-060 Convention avec une association pour l'apprentissage de la natation.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention natation.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 11/06/26 à 16:16
Date 11/06/26 à 16:16
Date 11/06/26 à 16:21

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)



CONVENTION

de mise à disposition de créneaux à la piscine municipale de Saint-Cannat pour la saison estivale 2026

Entre

La Mairie de Saint-Cannat, sise place de la République, 13760 Saint Cannat, représentée par son maire, Monsieur Joël LEVI VALENSI, autorisé par la délibération n°2026-060, en date du 5 juin 2026.

Et

L'association Ecole de natation de Saint Cannat, sise 230, chemin de Bressan à Saint Cannat, enregistrée sous le n°W131019384, publié au JO le 24 juin 2025, et représentée par son président, René CHIANESE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de créneaux de natation et d'aquagym à la piscine municipale de Saint-Cannat, au bénéfice de l'association Ecole de natation de Saint Cannat.

Article 2 : Horaires et jours de mise à disposition

Les jours de mise à disposition sont	Tous les jours d'ouverture au public de la piscine.
Les créneaux alloués sont	De 09H00 à 14H00 et de 19H00 à 20H00.
Espace alloué - Natation	Petit bain et sur une ligne d'eau du grand bain.
Espace alloué – Aquagym	Piscine entière de 19H00 à 20H00

Article 3 : Prix des activités

A l'intérieur des créneaux horaires alloués, l'association est autorisée à donner des leçons de natation et d'aquagym payantes, à ses adhérents et aux mineurs.

Après validation par la Municipalité, l'association affichera les tarifs dans le hall d'entrée de la piscine.

Facturation

L'association remet au client une facture pour chaque activité, issue d'un facturier.

Article 4 : Responsabilité

L'association sera responsable des activités « apprentissage de la natation » et « aquagym ».

L'association contractera une assurance en responsabilité civile, avec renonciation à recours contre la Commune, de sorte que la responsabilité en assurance de la Mairie ne puisse pas être recherchée suite aux activités de l'association.

L'association respectera l'ensemble de la législation en vigueur, notamment dans les domaines fiscale, sociale et en matière de sécurité.

Article 5 : Encadrement des cours de natation

L'association s'assurera que les leçons sont encadrées par du personnel possédant la qualification BEESAN ou MNS, et respectant la réglementation du Ministère des sports.

Durant les leçons, un personnel diplômé au minimum restera en surveillance des autres baigneurs.

Article 6 : Dispositions financières

La mise à disposition des créneaux est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Engagement social de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des créneaux, l'association s'engage à proposer des tarifs bas, à caractère social, pour les cours de natation à tous les enfants.

L'ensemble des tarifs proposés par l'association devra être validée par la Municipalité.

Article 8 : Bilan d'activité de la convention

Au plus tard 2 mois après la fin de la fermeture de la piscine au public (soit le 31 octobre), l'association fournira un bilan technique et financier de son activité, selon le document en annexe de convention :

- Nombre de cours de natation
- Volume financier généré par les activités
- Difficultés rencontrées dans l'application de la convention
- Propositions d'amélioration

Une réunion de bilan sera organisée pour évoquer ces sujets.

Article 8 : Contrôle de l'activité

La Municipalité pourra pratiquer des contrôles sur tous les points issus de la présente convention.

L'Association devra fournir sans délai à la Municipalité tous les éléments nécessaires à ces contrôles.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée, par courrier RAR, en cas de non-respect par l'association des règles de sécurité ou de non-respect des diverses réglementations.

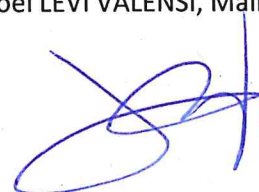
Article 10 : Clause de juridiction

Le Tribunal administratif de Marseille serait compétent en cas de litige non résolu à l'amiable.

Fait à Saint Cannat, le 9 juin 2026

Pour l'association Ecole de natation de Saint Cannat
René CHIANESE, Président

Pour la mairie de Saint Cannat
Joël LEVI VALENSI, Maire

**Annexes :**

- Annexe 1 : Attestation d'assurance avec renonciation à recours contre la Municipalité
- Annexe 2 : Prix des activités (rempli)
- Annexe 3 : Bilan d'activité

Prix de activités - 2026

Les cours de natation et l'activité aquagym sont assurés par l'association Ecole de natation de Saint Cannat, sous convention avec la Mairie.

Les activités font obligatoirement l'objet d'une facturation de la part de l'association.

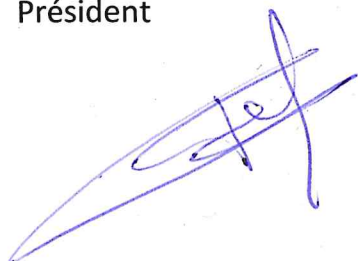
	Tarif
Cours de natation – Séance à l'unité	25 €
Cours de natation – 10 séances *	190 €
Cours de natation – 20 séances *	360 €
Cours de natation – 30 séances *	530€

* Mutualisable entre frères et sœurs d'une même famille

Aquagym – Séance à l'unité	6 €
Aquagym – 10 séances	50 €

Saint Cannat, le 9 juin 2026

Pour l'Ecole de natation de Saint Cannat
René CHIANESE
Président



Pour la Mairie de Saint Cannat
Joël LEVI VALENSI
Maire de Saint Cannat

